

OBLIGATIONS DES OFFICIELS ET DES ORGANISATEURS

OBLIGATIONS FAITES A TOUS LES OFFICIELS

1. Fiche récapitulative des sommes perçues

Tout officiel doit renseigner tout au long de l'année civile sa **Fiche Récapitulative des Sommes Perçues** Faisant apparaître les sommes et indemnités qu'il a perçues de par son activité d'officiel du tennis. Les frais réels font l'objet d'un remboursement propre sur justificatifs (à conserver).

Il doit adresser ce document (même si vierge) à sa CRA en fin d'année civile.

2. Attestation de non dépassement de la franchise

Tout officiel qui délivre une prestation contre perception d'une quelconque somme ou indemnité doit remettre, avant le début de la compétition, à l'organisateur qui fait appel à lui une **Attestation de Non-dépassement de la franchise** *

Si, de par son activité antérieure, l'officiel a dépassé la franchise (ou si les sommes et indemnités qu'il va percevoir vont la lui faire dépasser, il doit impérativement en avertir l'organisateur.

OBLIGATIONS FAITES A TOUS LES ORGANISATEURS D'UNE COMPETITION

1. Attestation de non dépassement de la franchise

Tout organisateur d'une compétition qui fait appel à un officiel contre paiement d'une quelconque somme ou indemnité doit questionner l'officiel sur sa position par rapport à la franchise (non dépassement ou dépassement) avant le début de la compétition, et se faire remettre une **Attestation de Non-Dépassement de la Franchise** * (si tel est le cas)

Ce document lui permet de s'assurer qu'il ne sera redevable d'aucune charge sociale.

2. Justificatif de Paiement

Lors du paiement d'une quelconque somme ou indemnité, tout organisateur d'une compétition doit remettre à l'officiel un **Justificatif de Paiement** *

Justificatif de paiement sous ou au-dessus de la franchise selon le cas.